



DELEGATION DE POUVOIRS EN CAS D'URGENCE

Année scolaire 2022-2023

Nous autorisons la Direction de l'établissement Sainte-Thérèse, ou, en son absence, la personne ayant délégation, à **prendre en cas d'urgence** toutes décisions de **transport, hospitalisation ou intervention clinique** jugées indispensables et urgentes par le médecin appelé.

En cas d'impossibilité d'obtenir un transport en ambulance, nous dégageons entièrement la responsabilité de la personne qui pourrait être amenée à effectuer le transport.

La présente autorisation est valable pour toute l'année scolaire de notre enfant dans cet établissement, à moins de demande expresse de modifications de notre part.